

24 juin 1873, 18 juillet et 10 décembre 1874, 25 février 1875 et 14 mai 1877 sur l'octroi de mer ;

Ceux des 1^{er} janvier 1866, 30 juin 1871 et 1^{er} février 1876 sur la circulation des boissons ;

Celui du 2 janvier 1876 sur le service postal à Tahiti ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le gendarme détaché à Papetoai (Moorea) y sera chargé, en se conformant aux dispositions des arrêtés sus-visés :

1^o De la police de la navigation ;

2^o De celle du port ;

3^o De l'application des règlements sur l'octroi de mer ;

4^o De la délivrance des permis de circulation de boissons dans l'intérieur de Moorea aux Européens, Chinois et Océaniens étrangers ;

5^o Du service postal.

Art. 2. Considéré comme agent de recette, le gendarme détaché à Moorea sera chargé, sous la direction des chefs de service intéressés à Papeete et d'après les ordres de l'Ordonnateur :

1^o Du recouvrement, s'il y a lieu, des produits du droit d'octroi de mer ;

2^o Du droit de 25 centimes perçu au profit de la caisse indigène pour chaque permis de circulation de boissons délivré ;

3^o De la vente des timbres-poste et du recouvrement des taxes des lettres.

Art. 3. Pour l'exécution des obligations mentionnées aux deux articles précédents, il se conformera aux instructions détaillées qui lui seront données par l'Ordonnateur.

Art. 4. Une remise de 2 1/2 p. 0/0 lui sera allouée sur les produits réalisés par ses soins.

Art. 5. Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 6. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 1^{er} février 1880.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur empêché,
et par ordre,

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : G. PRIoux.